

(Texte)

M. Hector Dupuis (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, avec le consentement des membres de la Chambre, je vous prie de déclarer qu'il est 6 heures et je propose le renvoi du débat à une séance ultérieure.

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député aimerait proposer le renvoi de la suite du débat parce qu'il ne veut pas prendre la parole si près de six heures.

M. Knowles: Le vote.

M. l'Orateur: La Chambre est saisie d'une motion d'ajournement. Nous devons suspendre la séance ou permettre à l'honorable député de proposer le renvoi de la suite du débat.

M. Fleming: Ou il peut poursuivre le débat.

M. l'Orateur: Les honorables députés sont-ils disposés à suspendre immédiatement la séance?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion de M. Dupuis, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

COURS D'EAU INTERNATIONAUX

MESURE EXIGEANT L'OBTENTION D'UN PERMIS DU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LA CONSTRUCTION, LA MISE EN SERVICE ET L'ENTRETIEN D'OUVRAGES D'AMÉLIORATION

La Chambre reprend l'étude de la motion du très honorable M. Howe tendant à la 2^e lecture du bill n^o 3 relatif à la construction, la mise en service et l'entretien d'ouvrages destinés à l'amélioration de cours d'eau internationaux.

M. Low: Monsieur l'Orateur, avant la levée de la séance j'avais établi, d'une façon générale, que durant les 20 dernières années j'avais été personnellement témoin de l'arrogance croissante des gouvernements fédéraux, notamment de celui qui est actuellement au pouvoir, arrogance qui leur avait permis d'assumer des pouvoirs en bien des cas où l'on ne pensait pas qu'ils eussent tenté de les prendre. Sauf erreur, je disais en terminant que nous nous demandons avec étonnement où aboutiront cette arrogance et cette soif de pouvoir effréné. La question mérite d'être examinée par tout Canadien digne de ce nom.

Par exemple, quelles mesures stupides le gouvernement actuel ou un des successeurs ne seront-ils pas portés à prendre à l'avenir, si le gouvernement libéral actuel réussit à accomplir ce qu'il cherche à faire au moyen du bill à l'étude. Dans ce cas, comment pourra-t-on préserver les droits des provinces, surtout ceux qui sont inclus dans la zone indéfinie des pouvoirs non attribués de façon précise par la constitution? Voilà le problème!

J'ai écouté avec la plus grande attention les déclarations du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je me permettrai de citer de brefs extraits de son discours (page 1097 du hansard) où il a parlé de l'article 9 de l'entente intervenue entre la société Kaiser et la province de la Colombie-Britannique. Après avoir cité une partie de l'article 9, qui porte sur le permis délivré en conformité de l'article 8, il a dit ce qui suit de l'Administration de Bonneville:

Or, monsieur l'Orateur, l'Administration de Bonneville, organisme fédéral américain, n'est même pas partie à cette entente.

M. Herridge: Voilà le point.

L'hon. M. Lesage: Elle n'est même pas partie à cette entente. La société Kaiser garantit que le gouvernement de la Colombie-Britannique obtiendra 20 p. 100 de la quantité supplémentaire d'énergie électrique produite par l'emmagasinage mais cette énergie sera obtenue de l'Administration de Bonneville, organisme fédéral qui n'est pas partie à cette entente. Du reste, il n'est pas fait mention ici d'entente entre Bonneville et Kaiser.

Quelles sont les garanties? Où sont ces garanties? A quoi cela nous mène-t-il? Tout est laissé au hasard. Je n'ai jamais rien vu de si naïf; il n'existe aucune garantie. En outre, en supposant que l'Administration de Bonneville décide d'allouer à la société Kaiser 10 p. 100 de l'énergie hydroélectrique, la société Kaiser n'est tenue à son tour que de fournir la moitié de ces 10 p. 100, soit 5 p. 100.

Il est parfaitement clair que le ministre ne possédait pas les renseignements détaillés qu'il aurait pu obtenir s'il avait consenti à s'entendre raisonnablement avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Il n'a même pas cherché à obtenir les renseignements qui lui auraient permis de formuler des déclarations plus exactes et dans son discours d'hier soir et dans sa lettre. Dans les deux cas, il y a eu de graves omissions.

Voici certains des détails que le ministre aurait appris s'il avait le moins cherché à s'entendre avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, ce qu'il n'a pas fait. Comme le ministre le sait, l'actuelle entente avec la société Kaiser est, dans ses grandes lignes, un accord provisoire. On ne prétend pas qu'elle soit définitive à tous égards. Avant qu'elle soit mise à exécution, un contrat interviendra entre les sociétés Kaiser et Bonneville, lequel sera transféré au gouvernement de la province de la Colombie-Britannique. Les garanties relatives à la livraison de